Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2011-506

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Société RECYLUX France à SAULNES

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14232 du 17 juin 1986 modifié autorisant la société SERTIC et Cie, devenue RECYLUX France, à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SAULNES, section C, parcelles 1037, 1038 et 1039 ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-514 en date du 11 juin 2010 mettant en demeure la société RECYLUX France de procéder impérativement pour le 31 décembre 2010 à l'évacuation de l'ensemble des déchets stockés illégalement à SAULNES vers des installations dûment autorisées à les traiter;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 janvier 2011 constatant l'évacuation des déchets stockés illégalement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - . Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté n° 2010-514 en date du 11 juin 2010 à l'encontre de la société RECYLUX France pour son installation de SAULNES est levée.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

au directeur de la société RECYLUX France

et dont une copie sera adressée à :

au maire de SAULNES.

Nancy, le 1 FEV. 2011
Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE